

**Convention de mise à disposition du pôle Aménagement -
Habitat de
Val de Garonne Agglomération au profit
de la Commune de Marmande
- Huitième tranche annuelle de l'opération -**

Entre **Val de Garonne Agglomération** sise Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, dûment habilité par la délibération n°D-2020-108 du 23 juillet 2020 d'une part,

Et

La **Commune de Marmande** sise 1 place George Clémenceau – 47400 MARMANDE représentée par son Maire, Monsieur Joël HOCQUELET, dûment habilité par la délibération d'autre part,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion et mise en œuvre du dispositif national « Action Cœur de Ville », il est jugé plus rationnel que la Commune de Marmande puisse recourir aux services de Val de Garonne Agglomération, moyennant un remboursement par la Commune de Marmande des sommes correspondantes au service rendu ;

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition du pôle de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Marmande ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans le but d'une bonne organisation et rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du pôle de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Marmande dans la mesure où ce pôle participe à la gestion et la mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Article 2 – Pôle mis à disposition

Le pôle de Val de Garonne Agglomération dénommé ci-après est mis à la disposition de la Commune de Marmande :

- . Aménagement - Habitat

La mise à disposition du pôle de VGA susnommé se décompose de la manière suivante :

COORDINATION ADMINISTRATIVE :

⇒ **20% Equivalent Temps Plein ;**

La coordination administrative du dispositif « Action Cœur de Ville » à l'échelle de la commune de Marmande comprend la rédaction de la convention cadre et de ses avenants ainsi que des conventions opérationnelles en découlant (et de leurs avenants), la définition et la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions, la mise en place des périmètres ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) ainsi que l'élaboration de la maquette financière et du calendrier de réalisation. Elle comprend, en outre, la réception et l'envoi des courriers, la planification des réunions de bureaux ou de réunions publiques, la rédaction des dossiers de séances, des comptes rendus et des délibérations, la préparation des salles et du matériel, l'information auprès des communes du planning des réunions ainsi que la transmission des documents présentés en réunion.

ANIMATION :

⇒ **10% Equivalent Temps Plein ;**

L'animation du dispositif « Action Cœur de Ville » à l'échelle de la commune de Marmande comprend l'animation des instances de suivi (équipe projet, comité technique, comité de pilotage/projet), le partenariat et le dialogue avec le (ou la) référent(e) « Action Cœur de Ville » désigné(e) par la commune et le lien avec les partenaires du dispositif (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Banque des Territoires, Action Logement, EPF Nouvelle-Aquitaine, CAUE 47, association des commerçants...). Elle comprend, en outre, l'organisation de réunions, l'établissement des ordres du jour ainsi que la réalisation et le suivi des demandes de subventions en lien avec le (ou la) référent(e) « Action Cœur de Ville » désigné(e) par la commune.

SUIVI/EVALUATION :

⇒ **10% Equivalent Temps Plein ;**

Le suivi et l'évaluation du dispositif « Action Cœur de Ville » à l'échelle de la commune de Marmande comprend la définition d'indicateurs d'évaluation et de suivi, du suivi des différentes actions, en lien avec les services impliqués dans les thématiques visées, le suivi de la maquette financière et du calendrier et l'évaluation à mi-parcours du dispositif.

Au total, la mise à disposition du pôle de Val de Garonne Agglomération représente 0,4 équivalent temps plein.

Article 3 – Coût de la mise à disposition du pôle de Val de Garonne Agglomération à la Commune de Marmande

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.

- Frais de fonctionnement : Ils correspondent aux frais de disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant. Ces frais sont estimés à 5 % du coût de la mise à disposition.
- Forfait pour les pôles et services support correspondant aux services sollicités dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » : Finances, Ressources Humaines, Communication, SIG, Observatoire Socio-Economique, Ces frais sont estimés à 5 % du coût de la mise à disposition.

Le coût se calcule selon le tableau suivant :

Pôle Aménagement de l'espace et Habitat	Coût salaires bruts + charges patronales pour 1 ETP	Subvention Anah	Reste à charge pour VGA (subvention Anah déduite)	% ETP affecté à Marmande	Coût annuel de la MD du service à Marmande (a)	Frais de structure (10%) (b)	Total MD (a + b)
Coordination/Animation/ Suivi-Evaluation	48 331,80 €	23 941 €	24 390,80 €	40%	9 756,32 €	975,63 €	10 731,95 €
Total	48 331,80 €	23 941 €	24 390,80 €	0,4 ETP	9 756,32 €	975,63 €	10 731,95 €

Les conditions de remboursement, par la Commune de Marmande à la communauté Val de Garonne Agglomération sont fixées ci-après :

Pour la période du 10 septembre 2025 au 9 septembre 2026, la Commune de Marmande remboursera à Val de Garonne Agglomération la somme de 10 731,95€ net de taxe. Cette somme est prévisionnelle et fera l'objet d'une facturation au réel basée sur un état détaillé.

L'appel de fond sera effectué avant le 31 décembre 2026.

Article 4 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le pôle mis à disposition

Les agents concernés sont mis à la disposition de la Commune de Marmande pour la durée de la convention. Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune de Marmande. Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la Commune de Marmande.

Après avis de la Commune de Marmande, la Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération prend les décisions relatives aux congés de longue ou grave maladie, congé de longue durée, au temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale.

La Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération avis de la Commune de Marmande, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail.

La Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

La Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

Article 5 – Modalités organisationnelles de la mise à disposition du pôle

Dans le cadre de la présente convention, les agents mis à disposition au titre de leur pôle exercent leur activité sous l'autorité du Maire de la Commune de Marmande.

Les agents mis à disposition devront être disponibles pendant leurs heures habituelles de travail pour la quotité de temps consacré à la Commune de Marmande par leur service ainsi que ponctuellement en soirée pour l'organisation des réunions de la Commune de Marmande. Les heures ainsi effectuées seront décomptées du temps de mise à disposition.

Article 6 – Durée

La présente convention s'applique pour une durée de 1 an à compter du 10 septembre 2025 jusqu'au 9 septembre 2026.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment et sans indemnisation, par courrier recommandé en respectant un préavis de trois mois, notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération ne peut poursuivre la mise à disposition des services au regard de conditions portant atteinte à son bon fonctionnement.

Article 8 – Modification de la convention

En cas d'extension du dispositif « Action Cœur de Ville », de missions nouvelles à réaliser, ou d'une évolution du temps prévisionnel de mise à disposition nécessité par l'activité de la Commune de Marmande, la présente convention fera l'objet d'une modification par avenant visant à prendre en compte ces changements et faisant apparaître les moyens supplémentaires éventuels à mettre en place, ainsi que leur coût à la charge de la Commune de Marmande.

Article 9 - Litiges

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 047-214701575-20260126-DEL_2026_A_19-DE

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront préalablement une solution amiable. A défaut de solution amiable, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux

à Marmande, le ----- 2025

Le Président de la Communauté
d'agglomération Val de Garonne
Agglomération



Jacques BILIRIT

Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le



ID : 047-214701575-20260126-DEL_2026_A_19-DE